



GPSEO
Générale des Services
Reçu le 19 NOV. 2024

Original : DGAAT/PLUi
Cc : CAB
DGS

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
M. le Président
Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 AUBERGENVILLE



N/Réf : RK/HM/CQ

V/Réf : GPSEO/2024/21674

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi d'Arnouville-lès-Mantes

Dossier suivi par : Henry MAILLARD,

Responsable de pôle développement des entreprises et compétences

✉ : henry.maillard@cma-idf.fr

Versailles, le 6 novembre 2024.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 septembre 2024, vous avez sollicité l'avis de la CMA IDF sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la commune d'Arnouville-lès-Mantes conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Après lecture du dossier par notre Service de Développement Economique et Territorial, nous n'avons pas d'observations particulières à réaliser sur ce projet de modification n°2. Ces modifications qui nous ont été soumises seront sans incidence pour l'exercice des activités artisanales.

A l'occasion du présent courrier, nous souhaitons rappeler quatre grands enjeux du secteur artisanal dans le cadre d'une modification du PLU d'une commune :

- Le maintien et la sauvegarde de la diversité des commerces de proximité
- La création d'un cadre réglementaire favorisant la production d'un immobilier dédié à l'artisanat
- La réhabilitation des zones d'activités
- La prise en compte de l'artisanat dans la création de quartiers mixtes

Le Service de Développement Economique et Territorial reste à votre disposition pour toute question liée à la promotion et au développement de l'Artisanat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Francis BUSSIÈRE
Président de la CMA Ile-de-France
Par délégation, Le Président de
la CMA des Yvelines



Ronan KERAUDREN